



Titre CIRCULAIRE N° 2010-03 du 13 janvier 2010
Objet COTISATIONS DUES POUR LES APPRENTIS
Origine Direction des Affaires Juridiques
INSS0003-ACE

RESUME : Montant des contributions et cotisations dues pour les apprentis, à compter du 1^{er} janvier 2010.

"Document émis pour action après validation par signature de la Direction de l'UNEDIC"



Direction des Affaires Juridiques

Paris, le 13 janvier 2010

CIRCULAIRE N° 2010-03

COTISATIONS DUES POUR LES APPRENTIS

Le montant de la base forfaitaire des cotisations dues par les apprentis au régime d'assurance chômage et au régime de garantie des salaires (AGS), par les employeurs de onze salariés et plus non inscrits au répertoire des métiers, est modifié au 1^{er} janvier 2010.

Cette modification résulte du relèvement du SMIC au 1^{er} janvier 2010 (cf. circulaire n° 2009-30 du 22 décembre 2009).

Les montants sont arrondis à l'euro le plus proche.

Les employeurs de onze salariés et plus non inscrits au répertoire des métiers sont redevables sur les salaires versés aux apprentis :

- de la seule part patronale des contributions dues au régime d'assurance chômage (AC) ;
- des cotisations au régime de garantie des salaires (AGS) ;

en tenant compte,

- des rémunérations minimales des apprentis et des bases forfaitaires de cotisations de sécurité sociale pendant la durée du contrat initial et pendant l'année complémentaire de formation ;
- de la valeur du SMIC en vigueur au 1^{er} janvier 2010 ;
- des différents taux des contributions et cotisations applicables à compter du 1^{er} octobre 2009.

Jean-Luc BÉRARD



Directeur général

P.J. : 1

Unedic

80, rue de Reuilly - 75605 PARIS CEDEX 12

Tél : 01 53 17 20 00 - Internet : www.unedic.org

Tableau récapitulatif
APPRENTIS
Contributions au régime d'assurance chômage et à l'AGS
à compter du 1er janvier 2010

Date d'effet	Base forfaitaire		Assurance chômage - Contributions -			AGS
	En % du Smic	Mensuelle	Total 6,4%	P P 4,00 % (1)	P S 2,40 % (2)	Total 0,40 % (1)
1er janvier 2010	14%	210	13	8	5	1
	26%	389	25	16	9	2
	29%	434	28	17	10	2
	30%	449	29	18	11	2
	38%	569	36	23	14	2
	41%	614	39	25	15	2
	42%	629	40	25	15	3
	45%	674	43	27	16	3
	50%	749	48	30	18	3
	53%	794	51	32	19	3
	54%	809	52	32	19	3
	57%	853	55	34	20	3
	65%	973	62	39	23	4
	67%	1003	64	40	24	4
	69%	1033	66	41	25	4
82%	1228	79	49	29	5	

(1) Part patronale à recouvrer

Pour l'AGS, le conseil d'administration du 15/06/09 a décidé de porter le taux des cotisations à 0,40 % à compter du 1er octobre 2009

(2) Part salariale donnée à titre indicatif